



Licenciement économique dans une société a but non lucratif

Par **patrickplant**, le **15/04/2015** à **14:14**

bonjour,

je travaille dans un ITEP depuis 24 ans ils ont décidé de me licencier économiquement j'ai 58 ans je suis à un an et demi de la retraite ils me disent que j'ai le droit à avoir une prime équivalente à un mois de salaire multiplié par six mois = 13 200 euros vous pensez que c'est correcte

L'établissement est peu en déficit

mais pas l'établissement mère il disent qu'ils respectent la convention collective 66 par contre ils ne peuvent pas proposer le CSP pourtant on est que 60 employés mais on fait partie d'un groupe de plus de mille salariés

merci de me conseiller

Par **P.M.**, le **15/04/2015** à **15:24**

Bonjour,

Plutôt que de parler de prime, je pense qu'indemnité est un terme qui correspond mieux...

L'indemnité de licenciement prévue à l'[art. 17 de la Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966](#) ne peut pas dépasser 6 mois de salaire mais l'indemnité légale de 1/5^e de mois par année de présence + 2/15^e à partir de la 10^e année équivaldrait à 6,67 mois de salaire et comme elle est plus favorable, c'est celle-ci qui devrait s'appliquer...

Si l'employeur ne peut pas vous proposer le CSP c'est donc qu'il devrait y avoir un Plan de Sauvegarde de l'Emploi voire un congé de reclassement...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel...